



COMMUNE DE VENELLES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° A 2024 – 507T
en date du 2 OCTOBRE 2024

**AUTORISATION DE CIRCULATION RUE DU CLAOU et CH DES
GRANDES VIGNES DE CAMIONS DE PLUS DE 5.5 TONNES**
POUR SCI MARQUISE ,UNIBETON, SIMC,CIFFREO BONA, GC FIBRE UW PRO
MASSALIA, CUISINELLA et Transports HOCQUEAUX
160 Allée du Castellas propriété de SCI MARQUISE

AM/PS/AQ/AG/BR

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2,
Vu le Code de la Route, article R 411.8, et suivant
Vu l'arrêté du Maire n° A2020.440 AG en date du 4 JUIN 2020 attribuant délégation de fonctions
et de signature à M Alain QUARANTA
Vu l'arrêté municipal numéro 338T en date du 26 AVRIL 2012 interdisant la circulation des poids
lourds de plus de 5.5 Tonnes sur la RUE DU CLAOU
Vu l'arrêté municipal numéro 524 T en date du 12 mai 2021 interdisant la circulation des poids
lourds de plus de 3.5 T sur le CH DES GRANDES VIGNES ET ALLEE DU CASTELLAS
Vu la demande de la SCI MARQUISE 28 rue du Bourg Tibourg 75004 PARIS , responsable
HARRBURGER Gaël - Email harrburger.gael@neuf.fr tél 06 66 23 91 68 agissant pour le compte
de UNIBETON, SIMC,CIFFREO BONA, GC FIBRE, UW PRO ,MASSALIA, CUISINELLA et
Transports HOCQUEAUX
VU le PC 013113240002,

--- o O o ---

Considérant qu'il convient d'autoriser à titre dérogatoire la circulation des véhicules de la société
UNIBETON, SIMC,CIFFREO BONA, GC FIBRE UW PRO,MASSALIA, CUISINELLA et transports
HOCQUEAUX dont le tonnage est supérieur à celui autorisé sur LA RUE DU CLAOU , CH DES
GRANDES VIGNES et ALLEE DU CASTELLAS pour des livraisons de matériaux et de béton afin
d'accéder au chantier du 160 allée du Castellas chez SCI MARQUISE

ARRETE

ARTICLE 1 : les sociétés UNIBETON, SIMC,CIFFREO BONA, GC FIBRE UW PRO,MASSALIA,
CUISINELLA et transports HOCQUEAUX
sont autorisées à circuler rue du Claou, chemin des Grandes Vignes et Allée du Castellas afin
d'effectuer des livraisons de matériaux et de béton chez SCI MARQUISE 160 allée du Castellas.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **du 2 octobre au 15 décembre 2024 pour :**

- UNIBETON, SIMC,CIFFREO BONA, GC FIBRE ,UW PRO, MASSALIA, CUISINELLA et
transports HOCQUEAUX

entre 8 heures et 17 heures. Le tonnage des véhicules ne devra pas dépasser **32 tonnes.**

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté qui seront publiées dans les conditions
réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux Tribunaux
compétents.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le
Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans
un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui
lui sont applicables.

ARTICLE 5 : M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à M. le Sous-préfet d'Aix en Provence au titre de ses compétences en matière de contrôle de légalité des actes.

Fait à Venelles, le 2 OCTOBRE 2024

Pour le Maire, par délégation

L'Adjoint aux Travaux,

Alain QUARANTA

